

## COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

### Rôle des mandataires et compétences requises :

Le CREFOP est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région, en lien avec le CNEFOP.

Chaque année, le CREFOP établit un bilan régional des actions financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles selon une méthodologie définie par le CNEFOP.

Le CREFOP émet avant leur adoption ou leur conclusion, un avis sur :

- ✓ les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation,
- ✓ la carte régionale des formations professionnelles initiales,
- ✓ les programmes relevant du service public régional de formation professionnelle,

### Rôle :

Favoriser la concertation entre les divers acteurs afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi.

### Mode de désignation des représentants CPME :

Chaque organisation membre du CREFOP, dont la CPME, désigne auprès du Préfet ses représentants.

### Conditions et incompatibilités :

Chaque CREFOP adopte un règlement intérieur qui fixe l'organisation de ses travaux. Pour chaque organisation pour laquelle le nombre de représentants est supérieur à un, le principe de parité entre les femmes et les hommes doit être respecté.

**Durée :** 36 mois